

GRAND CONCOURS « MEMBERS ONLY 2020 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Caisse Médico-complémentaire mutualiste (ci-après la « société organisatrice ») ayant son siège social au 49, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND CONCOURS – MEMBERS ONLY » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Concours sera ouvert du 07.12.2020 au 31.01.2021.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à chaque affilié principal de la CMCM.

CMCM se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires. Ces vérifications sont justifiées par la publication éventuelle des photographies des participants dans les conditions exposées à l'article 9.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par numéro d'affiliation (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse électronique) pendant toute la période du Concours.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Peuvent participer au concours, chaque affilié principal de la CMCM :

- qui a souscrit une affiliation complète (Régime commun, Presta Plus et Denta&Optiplus)
- qui souscrit jusqu'au 31.01.2021 une affiliation complète (Régime commun, Presta Plus et Denta&Optiplus)

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants seront désignés par un tirage au sort en février 2021 et seront contactés par tous moyens, leur confirmant les modalités pour en bénéficier.

Chaque gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de trois (3) jours calendrier à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. La société organisatrice organisera un second tirage au sort.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants :

10 x 1 affiliation complète (Régime commun, Presta Plus et Denta&Optiplus) d'une valeur allant de 534,49 € à 1.109,53 € TTC selon l'âge de l'affilié au moment de son adhésion.

< 30 ans avec une remise de 10%	534,49 €
moins de 40 ans	593,88 €
de 40 à 59 ans	788,30 €
de 60 à 69 ans	900,97 €
à partir de 70 ans	1.109,53 €

ARTICLE 7 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf décision contraire des Parties.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorise la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur son site web, sa page Facebook son nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Concours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable.

Les membres CMCM qui participent au concours acceptent que leur adresse mail soit utilisée pour mettre à jour leurs coordonnées client.

Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par la Société Organisatrice sans l'accord préalable de l'utilisateur.

La Société Organisatrice pourra être amenée à communiquer des données personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que l'utilisateur accepte expressément.

La Société Organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnelle, la Société Organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé par courrier postal adressé à CMCM.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

ARTICLE 13 – DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier de justice Maître Véronique REYTER et est publié sur cmcm.lu et les locaux du siège de la CMCM, à 49, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg-Gare.

